


DÉPÔT DE DOSSIER - POINTS ESSENTIELS

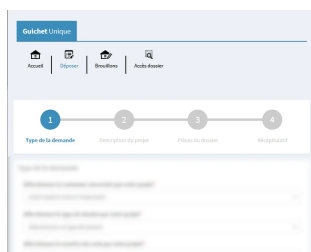
I. Au préalable, vérifier en premier lieu la compatibilité du projet souhaité avec la réglementation.



- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Foyen sont accessibles par le biais de la rubrique Urbanisme du site de la Mairie, via des onglets dédiés.
-  Le site « Géoportail de l'Urbanisme » permet d'accéder à de nombreuses informations sur les règles et prescriptions relatives à un terrain.

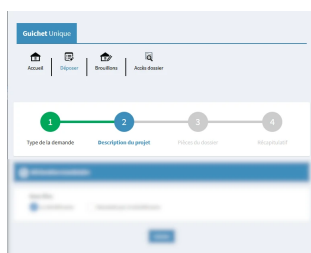
II. Adapter le projet si nécessaire.

III. S'inscrire sur le Guichet Unique d'urbanisme du Pays Foyen et déposer la demande :

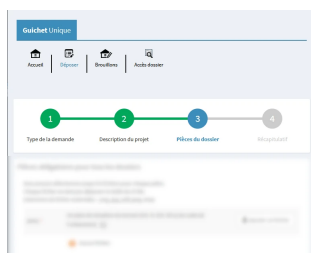
- Choisir le type de dossier adapté,



- Remplir les champs de formulaires requis,
 -  Dans le cas d'une construction, pour la description du projet, préciser notamment les dimensions, la couleur, la matière, la hauteur...
 -  Le site cadastre.data.gouv.fr donne accès à une carte interactive qui permet d'identifier une parcelle et connaître sa superficie (pas de préfixe pour Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt)



- Ajouter les pièces du dossier (fichiers) : plans, notices...,



- Une fois le dossier effectivement déposé, attendre la décision.